

Procès-verbal – réunion du 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin, à dix-neuf heures, le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie de Manneville la Goupil, sous la présidence de M. David JEZEQUEL, Président.

Nombre de délégués municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du comité syndical : 03/06/2025

PRESENTS : M. JEZEQUEL, Président

M. FLEURY, M. NICAUD, Mme VAH, Mme LECOURT, délégués titulaires

M. SOLINAS, Mme HERRIER, Mme SEMENT délégués suppléants

ABSENTS : Mme CARPENTIER, Mme BOUDEELE-VALLEZ, Mme LELIEVRE, Mme SCHUFT, Mme DENIS

MESPLES, déléguées titulaires excusées

M. HENRI, délégué suppléant excusé

M. LE ROLLAND, délégué suppléant

Mme HERRIER a été élue secrétaire.

1. Procès-verbal de la séance du 25 mars 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et sans observation.

2. Participation des communes au BP 2025

La délibération du 25/03/2025 portant sur le même sujet comportait une erreur concernant le nombre d'acomptes.

Les acomptes (9) de janvier à septembre sont :

- Bornambusc : 5 300 €
- Houquetot : 6 150 €
- Manneville la Goupil : 20 550 €
- Virville : 7 270 €

Le solde sera donc en octobre :

- Bornambusc : 4 883.80 €
- Houquetot : 6 685.54 €
- Manneville la Goupil : 20 335.40 €
- Virville : 7 425.93 €

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité de modifier la délibération comme mentionné ci-dessus.

3. Modification d'un poste d'adjoint technique

Vu la délibération en date du 06/05/2024 portant sur la création d'un poste d'adjoint technique,

Vu la rupture de contrat avec l'agent recruté dans le cadre du dispositif PEC,

Vu qu'il n'est plus possible de bénéficier de contrat aidé par l'Etat,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de modifier le poste d'adjoint technique de la manière suivante à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- La durée hebdomadaire de travail est : 20 heures

- L'agent bénéficiant des congés des enseignants sera rémunéré sur la base de 17.75/35^{ème}

Le Comité Syndical à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au nouveau contrat.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2025.

Tableau des effectifs

Considérant les délibérations portant sur les créations et suppressions d'emploi, le tableau des effectifs s'établit comme suit au 01/07/2025 :

Fonctionnaire

Filière administrative :

Rédacteur principal 1^{ère} classe : 1

Attaché : 1

Filière technique :

Adjoint technique principal 1^{ère} classe : 1

Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 1

Adjoint technique : 4

Filière sociale :

ATSEM principal 1^{ère} classe : 1

Agents non titulaires :

Filière technique :

Adjoint technique : 2

Filière sociale :

ATSEM principal 2^{ème} classe : 2

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité le tableau des effectifs ci-dessus proposé.

4. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent afin d'assurer les tâches d'un agent technique polyvalent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Comité Syndical de créer, à compter du 01/12/2025, un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 3 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré et considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 22/05/2025, le Comité Syndical décide :

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet à raison de 3 heures hebdomadaires à compter du 01/12/2025.

De supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial actuellement existant à compter du 01/12/2025.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2025.

Tableau des effectifs

Considérant les délibérations portant sur les créations et suppressions d'emploi, le tableau des effectifs s'établit comme suit au 01/12/2025 :

Fonctionnaire

Filière administrative :

Rédacteur principal 1^{ère} classe : 1

Attaché : 1

Filière technique :

Adjoint technique principal 1^{ère} classe : 1

Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 2

Adjoint technique : 3

Filière sociale :

ATSEM principal 1^{ère} classe : 1

Agents non titulaires :

Filière technique :

Adjoint technique : 2

Filière sociale :

ATSEM principal 2^{ème} classe : 2

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité le tableau des effectifs ci-dessus proposé.

5. Marché de restauration scolaire – choix du candidat

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le marché de restauration scolaire arrivera à son terme le 31/08/2025. Il a donc été nécessaire de mettre en place un appel d'offres en procédure adaptée pour le marché de restauration scolaire.

L'appel d'offres a été mis en ligne sur le site de l'ADM 76 du 02 avril au 13 mai 2025. 3 offres ont été remises.

L'analyse des offres et plusieurs documents de travail, après avoir été étudiés en réunion de bureau, ont été adressés aux membres du Comité Syndical.

M. le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la composition du menu. Le Comité Syndical décide à l'unanimité de retenir le menu 5 composants, compte tenu du choix de « manger mieux ».

Les différents points retenus par les membres du SIVOS pour déterminer leur choix sont :

- Produits locaux : Newrest utilise des produits locaux
- Emballages uniques : API et Convivio demandent que les bacs inox soient nettoyés pour pouvoir les récupérer pour les recycler ce qui représenterait un coût supplémentaire pour le

SIVOS (temps de travail supplémentaire pour les agents et consommation d'eau) ; Newrest : recyclage des emballages dans bacs jaunes

- API propose un menu unique

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'attribuer le marché de restauration scolaire à compter du 01/09/2025 à la société Newrest. Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025, renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une année à chaque fois. Le marché ne pourra pas excéder une durée de 4 ans.

6. Tarifs cantine – année scolaire 2025/2026

Monsieur le Président rappelle les tarifs actuellement en vigueur :

Abonnement (enfant déjeunant quotidiennement à la cantine)	4.45 €
Abonnement hors SIVOS (enfant déjeunant quotidiennement à la cantine)	4.75 €
Repas ponctuels	4.75 €
Enfant allergique (panier repas fourni par les parents)	2.15 €
Enfant domicilié hors SIVOS déjeunant occasionnellement	6.50 €
Adulte	6.50 €

Il est proposé les tarifs suivants :

Abonnement (enfant déjeunant quotidiennement à la cantine)	4.55 €
Abonnement hors SIVOS (enfant déjeunant quotidiennement à la cantine)	4.85 €
Repas ponctuels	4.85 €
Enfant allergique (panier repas fourni par les parents)	2.20 €
Enfant domicilié hors SIVOS déjeunant occasionnellement	6.60 €
Adulte	6.60 €

Compte tenu du tarif ci-dessus et du nombre de jours scolaires (137 jours pour l'année 2025/2026), le montant de l'abonnement mensuel (enfant déjeunant quotidiennement à la cantine) sera de 62 € pendant 9 mois (d'octobre à juin) et de 65.35 € le 10^{ème} mois (juillet) ; le montant de l'abonnement hors commune mensuel (enfant déjeunant quotidiennement à la cantine) sera de 66 € pendant 9 mois (d'octobre à juin) et de 70.45 € le 10^{ème} mois (juillet). Les absences pour maladie de l'enfant (pour lesquelles les repas n'ont pas été commandés au prestataire) et pour sortie scolaire seront déduites sur le dernier mois.

Le tarif appliqué par Newrest est moins important pour les maternelles que pour les élémentaires. Mais le tarif voté par le SIVOS tient compte également des charges de personnel. Celles-ci sont plus importantes pour les maternelles car il faut couper les aliments et leur apporter de l'aide.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'accepter les tarifs ci-dessus proposés pour l'année scolaire 2025/2026.

7. Tarifs garderie – année scolaire 2025/2026

Monsieur le Président rappelle également les tarifs actuels :

1.30 € la ½ heure, goûter du soir compris

Dépassement d'horaires (après 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi) : 5€ la ½ heure après 2 retards non justifiés.

Il est proposé les tarifs suivants :

1.35 € la ½ heure, goûter du soir compris

Dépassement d'horaires (après 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi) : 5€ la ½ heure après 2 retards non justifiés.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'accepter les tarifs ci-dessus proposés

8. Départ des CM2 au collège

Comme tous les ans, il est proposé d'offrir des présents aux élèves de CM2 partant au collège. 25 élèves sont concernés cette année.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'offrir une calculatrice collège et un bon d'achat/carte cadeau d'une valeur de 15€ à chaque élève.

Le pot organisé pour la remise de ces présents aura lieu le vendredi 27 juin 2025 à 18h30.

9. ACM

Monsieur le Président rappelle que le nombre d'enfants accueillis au centre de loisirs a été augmenté en 2024. Mais le budget 2024 de la Communauté de Communes avait été voté sans tenir compte de cette augmentation. Cela a donc engendré des problèmes financiers pour l'achat de matériels et pour organiser les sorties, problèmes essentiellement rencontrés par l'ACM de Manneville.

Le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes n'a pas été voté. C'est donc la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui détermine les montants attribués au budget primitif de la Communauté de Communes. La CRC s'est donc basée sur le montant du budget 2024.

Donc pour fonctionner correctement en 2025 (sorties, achat de matériels...), il manque 8000 €.

Une rencontre a donc été organisée entre les Maires/Présidents de SIVOS et la Communauté de Communes pour trouver une solution. Un accord a été trouvé : la mise à disposition gracieuse des locaux par les communes et EPCI uniquement pour l'été 2025. Cela représente 2184 € pour le SIVOS.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

M. Nicaud souhaiterait savoir s'il serait possible de connaître les dépenses de fonctionnement des ACM. Lorsque le budget de la Communauté de Communes sera rendu par la CRC, des précisions pourront être apportées.

La convention sera revue à partir du mois de septembre afin d'être harmonisée entre les 4 centres de loisirs.

10. Convention prévoyance

Dans le cadre du dispositif de protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion a conclu une convention de participation pour le risque « prévoyance » avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1^{er} janvier 2020, convention à laquelle a adhéré le SIVOS. Cette convention de participation, conclue pour une durée de 6 ans, arrive à échéance le 31/12/2025.

La loi de finances pour l'année 2025 a prévu, en son article 160, la possibilité de prolonger d'une année supplémentaire les conventions de participations souscrites avant le 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31/12/2026.

Cette possibilité est offerte en raison de l'examen prochain par le Parlement de la loi de transposition de l'accord-cadre national intervenu le 11 juillet 2023, entre les représentants du personnel et ceux des employeurs territoriaux, prévoyant, à compter du 1^{er} janvier 2027 l'adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif de prévoyance et concomitamment, le financement obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50% minimum.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'une année supplémentaire la convention 2020 afin de permettre aux agents de continuer de bénéficier des garanties actuelles à moindre coût jusqu'au 31/12/2026.

La MNT a néanmoins souhaité conditionner cette prolongation à une augmentation de ses tarifs à hauteur de 30% aux 1^{er} janvier 2026.

Le Comité Syndical a donc la possibilité de choisir entre :

- Maintenir l'adhésion à la convention 2020 pour une année supplémentaire
- De résilier l'adhésion à la convention 2020 et adhérer à la convention 2023/2028
- Rechercher une autre modalité de protection sociale complémentaire pour les agents du SIVOS

Un tableau concernant les agents du SIVOS a été joint à la convocation.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention.

11a Don de Ribambelle

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'accepter de l'association Ribambelle le don de matériel listé ci-dessous
- D'autoriser le Receveur Syndical à intégrer ce matériel dans l'inventaire du SIVOS et à passer les écritures comptables nécessaires

Liste du matériel :

Date d'achat	Désignation	Fournisseur	Montant
02/06/2025	20 cônes de sport	Décathlon Pro	201.80 €
03/06/2025	5 visualiseurs de documents	Amazon	236.90 €
11/06/2025	Jeux extérieurs	Librairie du Manoir	1142.69 €

11b Questions diverses

M. Nicaud informe l'assemblée que le mobilier donné par le Collège de Goderville et demandé par l'école de Manneville sera sûrement disponible qu'à partir de la 2^{ème} quinzaine de juillet. Il faudra le récupérer directement au collège.

La séance est levée à 20 heures.